

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2024-6486						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-13193 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey aux dispositions de ce règlement, et de donner un avis de motion à cet effet.							
No dossier(s) interne(s) : URB-2024-6349 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 12-Souvenir-Labelle Date CE souhaitée : 2025-01-08 Date CM souhaitée : 2025-01-14								
Actions : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : L-13193 Titre du règlement : modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey aux dispositions de ce règlement Requérant : Ville de Laval </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Projet Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Approbation externe : Oui </div> </div> Consultation publique : Oui Lettre d'invitation : Oui								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-06-06</td> <td>CM-20230606-496</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13018</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Pierre Brabant et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval. <div style="text-align: center;">ADOPTÉ</div> (SD-2023-2581)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-06-06	CM-20230606-496	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13018
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-06-06	CM-20230606-496	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13018						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Par l'adoption de la résolution CM-20200506-414 en mai 2020, la Ville approuvait une entente visant à mettre fin au litige à la Cour supérieure dans le dossier numéro 540-17-010816-147. Dans le cadre de cette entente, la Ville acceptait notamment de céder les lots 1 730 597 et 1 730 599 à Construction Lafleur inc. et par le fait même, l'immeuble sis au 1535, Chomedey qui est occupé par la bibliothèque Multiculturelle. L'objectif de cette cession était de permettre à l'entreprise Construction Lafleur inc. de pouvoir démolir les bâtiments situés sur ces lots et d'y construire un projet résidentiel de haute densité. Or, en 2021, le bâtiment occupé par la bibliothèque Multiculturelle a été identifié dans un nouvel inventaire des immeubles ayant une valeur patrimoniale (patrimoine moderne). Puis, en 2023, le règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles a été modifié pour inclure ce nouvel inventaire à la liste des bâtiments assujettis à ce règlement. Considérant que l'assujettissement de l'immeuble situé au 1535, boulevard Chomedey va à l'encontre de l'intention de la Ville lors de la signature de la transaction, laquelle impliquait la démolition de l'immeuble et la construction de logements et considérant que la Ville n'a pas l'obligation d'assujettir cet immeuble au processus prévu au règlement L-12507, il a été demandé au Service de l'urbanisme de modifier le règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey à ses dispositions.								
IMPACTS MAJEURS Le bâtiment sis au 1535, boul. Chomedey (bibliothèque Multiculturelle) ne serait plus assujetti au règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles advenant sa démolition.								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2024-6486
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Adoption du projet de règlement par le conseil municipal; - Consultation publique; - Adoption du règlement par le conseil municipal; - Si aucune demande d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé, entrée en vigueur du règlement. 		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S) Il est à noter que l'inventaire du patrimoine religieux, institutionnel et moderne devra aussi être modifié pour retirer le bâtiment du 1535, boulevard Chomedey. Un sommaire décisionnel distinct sera subséquemment envoyé à cet effet.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13193 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey aux dispositions de ce règlement. de recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-13193 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey aux dispositions de ce règlement. d'approuver le projet de lettre à expédier aux citoyens concernés par le projet de Règlement numéro L-13193 ainsi que le plan et la liste des adresses des citoyens à inviter à l'assemblée publique de consultation. de recommander au conseil de fixer la date l'assemblée publique de consultation au 30 janvier 2025 à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville et par voie de visioconférence.		